

Tout savoir sur la vaccination en Île-de-France

La vaccination, pour qui ?

La vaccination est gratuite et non-obligatoire.

En raison de la nécessité de gérer l'arrivée progressive des doses de vaccins, les personnes les plus fragiles ou les plus exposées au virus sont prioritaires pour la vaccination. À mesure de l'arrivée de nouvelles doses de vaccin, de nouveaux groupes de population sont progressivement éligibles à la vaccination. À la date d'aujourd'hui, sont éligibles :



→ Des particuliers :

- Les personnes âgées de plus de 70 ans
- Les personnes âgées de 50 à 69 ans avec comorbidités à risque de forme grave de covid (voir l'encadré *liste des comorbidités* en dernière page)
- Les personnes atteintes de pathologie à très haut risque de forme grave de covid-19 (voir l'encadré *liste des pathologies* en dernière page), sur prescription médicale préalable, quel que soit leur âge



→ Des particuliers hébergés en structures collectives :

- Les personnes en hébergement collectif pour personnes âgées, quel que soit leur âge (y compris s'ils ont moins de 75 ans) et le type de structure d'hébergement (maison de retraite, EHPAD, résidences autonomie...)
- Les personnes en hébergement collectif pour personnes handicapées, quel que soit leur âge dès lors qu'elles sont hébergées en maison d'accueil spécialisée (MAS) ou en foyer d'accueil médicalisé (FAM)
- Les personnes de plus de 60 ans hébergées en foyers de travailleurs migrants

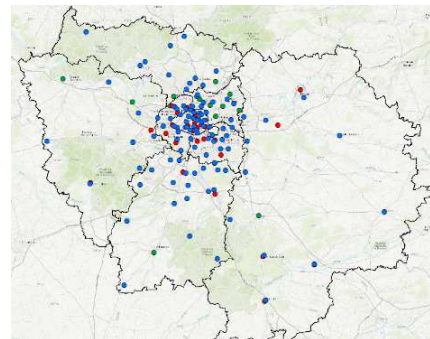


→ Des professionnels du secteur de la santé et du médico-social, sans condition d'âge. Les professionnels éligibles sont :

- Les professionnels de santé (voir l'encadré *liste des professions de santé*)
- Les autres professionnels des établissements de santé et des établissements et services médico-sociaux (quelle que soit leur profession : aides-soignants, agents administratifs, agent d'entretien... ; employés par l'établissement lui-même et les personnels d'entreprises prestataires exerçant en continu au sein de l'établissement)
- D'autres professions du secteur de la santé et du médico-social (voir l'encadré *liste des autres professions éligibles*)
- Les salariés de particuliers employeurs intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables (aides à domicile)
- Les sapeurs-pompiers

Où se faire vacciner ? Comment prendre rendez-vous ?

Le lieu de la vaccination diffère selon que les personnes sont des professionnels ou des particuliers et qu'elles sont hébergées ou non dans certaines structures collectives.



→ Dans un des 153 centres de vaccination ouverts aux particuliers en Île-de-France

- Pour trouver votre centre de vaccination et pour prendre rendez-vous : consulter la liste des centres sur [sante.fr](https://www.sante.fr) ou retrouvez-les directement sur les sites de réservation [Doctolib](#), [Maiia](#) et [Keldoc](#).
- Ces centres de vaccination ouverts aux particuliers accueillent les personnes :
 - âgées de plus de 70 ans ou âgés de 50 à 54 ans avec comorbidités,
 - à très haut risque de forme grave de la maladie,
 - âgées hébergées en résidences autonomie, résidences service et autres établissements hébergeant des personnes âgées,
 - de plus de 60 ans hébergées en foyers de travailleurs migrants.
- La prise de rendez-vous s'effectue :
 - soit les sites de réservation [Doctolib](#), [Maiia](#) et [Keldoc](#)
 - soit par téléphone, directement auprès du centre de vaccination, via la plateforme téléphonique nationale au [0800 009 110](tel:0800009110) ou via la plateforme de la ville de Paris au [3975](tel:3975).



→ Chez les médecins libéraux volontaires et en pharmacie

- Les personnes âgées de 55 à 69 ans avec comorbidités à risque de forme grave de covid-19 (y compris à très haut risque) et les personnes de plus de 70 ans peuvent se faire vacciner **chez leur médecin si celui-ci est volontaires et en pharmacie habilitée**.



→ En établissement de santé ou dans certains établissements médico-sociaux

- Les professionnels des établissements de santé, les patients à très haut risque de formes graves ou entre 50 et 69 ans avec comorbidités à risque de forme grave de COVID-19 et ceux de plus de 70 ans peuvent être vaccinés **dans leur établissement de santé**.
- Les personnes âgées hébergées en **EHPAD** et **USLD** ainsi que les personnes hébergées en **FAM et MAS** et les professionnels à leur contact, se font vacciner dans leur établissement.



→ Grâce à des équipes mobiles se déplaçant dans toute l'Île-de-France

- Dès le mois de mars, des équipes mobiles se déplacent dans toute la région pour **aller vers les populations les plus précaires** et/ou rencontrant des difficultés à se déplacer et à accéder à la vaccination.

Focus sur... Le centre de vaccination de Drancy et Bobigny ouvert avec la CPAM 93

Ce centre est destiné à des personnes éligibles à la vaccination mais éloignées du système de santé. La CPAM et les collectivités territoriales identifient ces personnes, puis la CPAM les contacte, leur propose de se faire vacciner et, si elles acceptent, prend rendez-vous pour elles ; en cas de difficulté de transport ou de besoin d'accompagnement, des solutions adaptées sont construites avec les collectivités territoriales.

→ Dans un des 46 centres de vaccination ouverts aux professionnels en Île-de-France dont 23 ouverts à date pour les primovaccinations en Pfizer/Moderna

- Pour trouver votre centre de vaccination et prendre rendez-vous, rendez-vous sur www.iledefrance.ars.sante.fr
- La prise de rendez-vous pour les professionnels s'effectue directement auprès du centre, par téléphone, ou via les sites de réservation [Doctolib](#), [Maiia](#) et [Keldoc](#).

Avec quel vaccin ?

- ➔ Toutes les personnes éligibles à la vaccination de plus de 55 ans peuvent être vaccinées par le vaccin AstraZeneca.
- ➔ Les professionnels et toutes les personnes éligibles à la vaccination de moins de 55 ans, de plus de 70 ans ou à très haut risque de forme grave de COVID -19 peuvent être vaccinés par le vaccin Pfizer ou le vaccin Moderna.

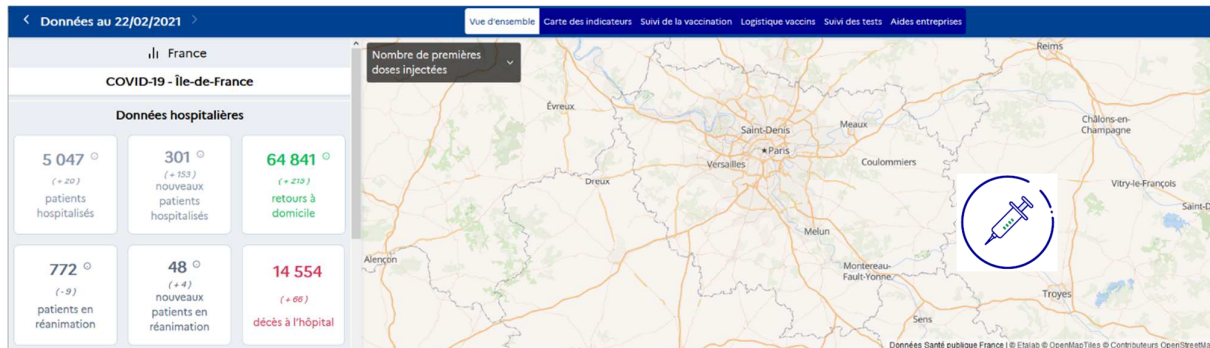


Vaccination et pharmacovigilance

La pharmacovigilance permet d'évaluer en continu la sécurité des vaccins et, le cas échéant, de prendre des mesures immédiates en cas d'alerte. Les signalements des professionnels de santé et des patients permettent de suivre l'apparition d'éventuels effets indésirables des vaccins. **En cas d'effet indésirable, signalez-le au professionnel qui vous a vacciné ou sur signalement-sante.gouv.fr.**

Vaccination et transparence

Les principales données sur l'évolution de l'épidémie de Covid-19 et sur les moyens de lutte contre cette épidémie sont disponibles sur dashboard.covid19.data.gouv.fr. Ce tableau de bord est actualisé quotidiennement. Il permet de suivre le nombre de vaccinations réalisées chaque jour, ainsi que de nombreux autres indicateurs de l'épidémie de covid-19 (nombre de tests positifs, données épidémiologiques, taux d'occupation dans les services de réanimation, etc.).



Le site geodes.santepubliquefrance.fr permet aussi d'accéder à des données d'intérêt sur la vaccination covid-19.

Suis-je éligible à la vaccination ? Quelques exemples

Je suis un particulier de 73 ans et je vis à mon domicile privé

✓ Vous êtes éligible, en centre de vaccination ou chez votre médecin ou pharmacien

Je suis un particulier de 64 ans et j'ai un diabète non équilibré

✓ Vous êtes éligible chez votre médecin ou pharmacien

Je suis un particulier, j'ai 53 ans et j'ai une maladie du foie

✓ Vous êtes éligible, en centre de vaccination ou en milieu hospitalier

Je suis un infirmier libéral et j'ai 45 ans

✓ Vous êtes éligible, en centre pour les professionnels

Je suis aide à domicile de 35 ans et employé par des personnes âgées

✓ Vous êtes éligible, en centre pour les professionnels

Je suis un particulier de 60 ans sans comorbidité, vivant à mon domicile

X Pour le moment vous n'êtes pas encore éligible à la vaccination

Quelques précisions

Liste des professions de santé

- les professions médicales : médecins, sages-femmes et odontologistes ;
- les professions de la pharmacie et de la physique médicale : pharmaciens, préparateurs en pharmacie, préparateurs en pharmacie hospitalière, physiciens médicaux ;
- les professions d'auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes et psychomotriciens, orthophonistes et orthoptistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale et techniciens de laboratoire médical, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, prothésistes et orthésistes, diététiciens), aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers.

Liste des autres professions éligibles à la vaccination dans le secteur de la santé et du médico-social (liste amenée à évoluer)

- Les professions à « usage de titre » reconnues par diverses lois non codifiées : ostéopathe ; chiropracteur ; psychothérapeute ; psychologue ;
- Les professionnels des résidences services ;
- Les professionnels des centres d'hébergement spécialisés pour les personnes atteintes de la Covid-19 ;
- Les professionnels de l'aide à domicile et les salariés du particulier employeur intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables (recevant l'APA ou la PCH) ;
- Les prestataires de services et distributeurs de matériels (PSDM) intervenant au domicile des patients ;
- Les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Les personnels composant les équipages des véhicules des entreprises de transport sanitaire ;
- Les étudiants et élèves en santé au contact des patients ;
- Les assistants de régulation médicale durant leurs stages en établissement ou en SMUR ;
- Les secrétaires médicales en cabinet de ville et les assistants médicaux ;
- Les médiateurs de lutte anti-covid (LAC)

Liste des pathologies conduisant à un très haut risque de forme grave de la maladie.

Patients :

- atteints de cancers et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie ;
- atteints de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés ;
- transplantés d'organes solides ;
- transplantés par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques ;
- atteints de poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes ;
- atteints de certaines maladies rares particulièrement à risque en cas d'infection (liste établie par le conseil d'orientation de la stratégie vaccinale) et atteints de trisomie 21.

Liste des comorbidités à forme grave de covid-19 (actualisée le 6/03/21)

- Pathologies cardio-vasculaires : hypertension artérielle compliquée (notamment complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), antécédent d'accident vasculaire cérébral, antécédent de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque, antécédents de coronaropathie ;
- Diabète de types 1 et 2 ;
- Pathologies respiratoires chroniques susceptibles de décompenser lors d'une infection virale, notamment : broncho-pneumopathie obstructive, insuffisance respiratoire, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose ;
- Insuffisance rénale chronique ;
- Obésité avec indice de masse corporelle ≥ 30 ;
- Cancer ou hémopathie maligne ;
- Maladies hépatiques chroniques, en particulier la cirrhose ;
- Immunodépression congénitale ou acquise ;
- Syndrome drépanocytaire majeur ou antécédent de splénectomie ;
- Pathologies neurologiques : maladies du motoneurone, myasthénie grave, sclérose en plaques, maladie de Parkinson, paralysie cérébrale, quadriplégie ou hémiplégié, tumeur maligne primitive cérébrale, maladie cérébelleuse progressive ;
- Troubles psychiatriques ;
- Démence.